

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Le 24 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

| Nom complet | Présents | Absents représentés | Absents excusés | Nom du mandataire le cas échéant |
|----------------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| Franck VILLAND | X | | | |
| Jean-Jacques BAZIN | X | | | |
| Caroline LEVANNIER | X | | | |
| Jacques VELTRI | X | | | |
| Martine BANNAY-CODET | | X | | Patrick CHAPUIS |
| Serge GUILLEMAT | X | | | |
| Evelyne FOURNIER | X | | | |
| Patrick CHAPUIS | X | | | |
| Daniel GALLET | X | | | |
| Gilbert LOYET | | X | | Daniel GALLET |
| Annie BERARD | X | | | |
| Christine CARREL | X | | | |
| Jean-Marie GUILLOT | X | | | |
| Chantal GIRAUD | X | | | |
| Roger BILLARD | X | | | |
| Régine DUCRET | | X | | Dominique VERDOYA |
| André VIBOUD | X | | | |
| Lionel CORDEL | X | | | |
| Séverine DEBERNARDI | X | | | |
| Sarah HENICKE | | X | | Séverine DEBERNARDI |
| Jean-Luc PLAGNOL | X | | | |
| Daniel LABORET | X | | | |
| Francine BORDON | X | | | |
| Ghislain GARLATTI | X | | | |
| Elodie DA SILVA | X | | | |
| Mylène AVILA | X | | | |
| Aly DIARRA | X | | | |

| Nom complet | Présents | Absents représentés | Absents excusés | Nom du mandataire le cas échéant |
|-------------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| Yves GOAËR | X | | | |
| Dominique VERDOYA | X | | | |

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Aly DIARRA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibérations

Délibération 24022026D02 : BUDGET EAU – Reversement des excédents de fonctionnement 2025 à la collectivité de rattachement

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Madame l'Adjointe en charge des finances indique aux membres du conseil que la section d'exploitation du budget annexe de l'Eau présente un excédent de 364 675.81 euros (237 997.98 euros du solde excédentaire de l'exercice 2025 + 126 677.83 euros d'excédents antérieurs reportés). Elle indique que la section d'investissement du budget annexe présente également un solde excédentaire de 161 000.08 euros.

Elle rappelle que le service public de l'eau a été délégué à VEOLIA sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de reverser une partie des excédents de la section d'exploitation vers le budget principal car ces excédents risquent de ne pas être utilisés, et qu'ils proviennent en partie du budget principal qui avait versé 600 000 euros au budget annexe en 2024 pour financer une partie des travaux sur le réseau d'eau au titre de sa compétence défense incendie.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget de l'Eau doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme pour le réseau d'eau.

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire à hauteur de 364 675.81 euros sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
 Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme sur le réseau d'eau,
 Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REVERSE** 200 000 euros d'excédent d'exploitation du budget M49 de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la commune (en recette de fonctionnement à l'article 75861) et du budget de l'Eau (en dépense de fonctionnement à l'article 6586).

Délibération 24022026D03 : BUDGET EAU - Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif du budget de l'Eau qui se résume ainsi :

| Fonctionnement - Dépense | 479 276.11 € |
|---|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 51 650.38 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 70 000.00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 30 000.00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 72 770.12 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 212 889.54 € |
| 66 - Charges financières | 40 966.07 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000.00 € |

| Fonctionnement - Recette | 479 276.11 € |
|---|---------------------|
| 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) | 364 675.81 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 16 000.30 € |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises | 98 600.00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 0.00 € |

| Investissement - Dépense | 263 770.20 € |
|---|---------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 16 000.30 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0.00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 435.64 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 43 350.00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 25 000.00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 50 000.00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 128 984.26 € |

| Investissement - Recette | 263 770.20 € |
|--|---------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 161 000.08 € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 30 000.00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 72 770.12 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0.00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0.00 € |

Vu la délibération 03022026D01 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération et arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Délibération 24022026D05 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Il est rappelé la délibération du 25 mars 2025 qui fixait les taux des impôts pour 2025 à :

| Taxes | Taux 2025 |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 7,39 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 24,94 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 50,93 % |

Madame l'Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale.

Conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2026, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à l'année 2025.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal [à l'unanimité](#),

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2026 à :

| Taxes | Taux 2026 |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 7,39 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 24,94 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 50,93 % |

Délibération 24022026D06 : Mise à jour des autorisations de programme

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'ouverture de cinq autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Il convient d'établir annuellement un bilan des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement en cours.

Il est proposé de traiter les 5 autorisations de programme individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2025 et en apportant les ajustements nécessaires.

Autorisation de programme n°AP_2020_01 Révision du PLU :

Opération d'équipement liée : opération 30 (révision du PLU)

| Montant de l'AP | CP 2020 Réalisé | CP 2021 Réalisé | CP 2022 Réalisé | CP 2023 Réalisé | CP 2024 Réalisé | CP 2025 Réalisé | CP 2026 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------|
| 159 173.88 | 3 695.04 | 39 791.20 | 28 920 | 34 086 | 0 | 29 461.64 | 23 220 |

Autorisation de programme n°AP_2020_02_Réhabilitation de la mairie annexe de Francin :
Opération d'équipement liée : opération 20 (réhabilitation de la mairie annexe de Francin)

| Montant de l'AP | CP 2020 Réalisé | CP 2021 Réalisé | CP 2022 Réalisé | CP 2023 Réalisé | CP 2024 Réalisé | CP 2025 Réalisé | CP 2026 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------|
| 2 246 204.27 | 1 194.00 | 52 711.19 | 233 210.02 | 1 209 402.25 | 701 761.52 | 27 709.36 | 20 215.93 |

Autorisation de programme n°AP_2020_03_Développement commercial du centre-bourg de Les Marches :

Opérations d'équipement liées : Opération 18 (développement commercial du centre bourg)
Opération 34 (aménagement du rond-point)
Opération 35 (boulangerie)
Opération 36 (halle)

| Montant de l'AP | CP 2020 Réalisé | CP 2021 Réalisé | CP 2022 Réalisé | CP 2023 réalisé | CP 2024 Réalisé | CP 2025 Réalisé | CP 2026 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|
| 541 071.85 | 162 742.55 | 74 742.41 | 19 833.19 | 42 390.00 | 13 326.90 | 54 796.80 | 173 240.00 |

Autorisation de programme n°AP_2020_05 Mobilités actives (liaisons douces et schéma cyclable) :

Opérations d'équipement liées : Opération 19 (liaisons douce)
Opération 39 (aménagement route de Seloge)
Opération 46 (aménagement RD 12)

| Montant de l'AP | CP 2020 Réalisé | CP 2021 Réalisé | CP 2022 Réalisé | CP 2023 Réalisé | CP 2024 Réalisé | CP 2025 Réalisé | CP 2026 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| 2 882 605.52 | 11 251.24 | 43 756.12 | 68 127.13 | 76 648.58 | 147 572.14 | 677 136.31 | 1 858 114.00 |

Autorisation de programme n°AP_2022_06 Transition écologique :

Opérations d'équipement liées : Opération 33 (aide à la transition écologique)
Opération 40 (réseau de chaleur urbaine)
Opération 41 (panneaux photovoltaïques)
Opération 42 (rénovation énergétique des bâtiments)

| Montant de l'AP | CP 2022 Réalisé | CP 2023 Réalisé | CP 2024 Réalisé | CP 2025 Réalisé | CP 2026 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------|
| 313 867.55 | 39 291.67 | 15 248.07 | 22 683.50 | 211 104.31 | 25 540 |

Vu l'article L. 1612-29 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **INSCRIT** au budget primitif 2026 les crédits de paiement 2026 tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026.

Monsieur Ghislain GARLATTI demande des explications sur les crédits sur l'opération concernant la mairie de Francin.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est produit un dégât des eaux à la suite des travaux d'une entreprise. La commune prévoit donc des crédits pour réaliser les travaux en attente du règlement du différend avec l'entreprise.

Délibération 24022026D07 : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif qui se résume ainsi :

| Fonctionnement - Dépense | 5 231 410.42 € |
|--|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 183 720.00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 673 000.00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 98 000.00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 606 500.80 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 173 689.75 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 461 700.00 € |
| 66 - Charges financières | 24 866.87 € |
| 67 - Charges spécifiques | 5 000.00 € |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 4 933.00 € |

| Fonctionnement - Recette | 5 231 410.42 € |
|---|-----------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 1 246 637.82 € |
| 013 - Atténuations de charges | 15 000.00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 697.60 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 440 369.00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 1 023 452.00 € |
| 731 - Fiscalité locale | 1 584 654.00 € |
| 74 - Dotations et participations | 565 100.00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 340 500.00 € |
| 76 - Produits financiers | 13 000.00 € |

| Investissement - Dépense | 3 704 250.67 € |
|---|-----------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 697.60 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 50 454.75 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 115 000.00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 60 210.00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 68 868.65 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 213 086.20 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 085 560.62 € |
| 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0.00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 89 000.00 € |
| 458146 - Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur voies cycl | 19 372.85 € |

| Investissement - Recette | 3 704 250.67 € |
|---|-----------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 397 914.57 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 606 500.80 € |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 536 500.00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 173 689.75 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 50 454.75 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 610 000.00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 329 190.80 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 0.00 € |
| 458246 - Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur voies cycl | 0.00 € |

Il est proposé d'autoriser, pour le budget communal M57, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération 03022026D01 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers ;

Vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 voix contre (Ghislain GARLATTI, Yves GOAËR), trois abstentions (Francine BORDON, Elodie DA SILVA, Daniel LABORET),

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération et arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur Ghislain GARLATTI déclare qu'il votera contre ce budget même s'il salue le fait que les charges de personnel n'augmentent pas par rapport au budget précédent. Il souligne cependant que les indemnités des élus sont en augmentation. Madame Caroline LEVANNIER précise que le montant maximal prévu par la loi a été mentionné, cela ne veut pas dire que les indemnités vont augmenter. Ce vote fera l'objet d'une délibération distincte après le renouvellement du conseil.

Délibération 24022026D08 : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la commune alloue chaque année des subventions destinées à financer les actions des associations qui œuvrent sur son territoire. Après examen des demandes reçues, et sur avis de la commission Associations et liens sociaux du 12 janvier 2026, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | MONTANT PROPOSÉ A L'ATTRIBUTION |
|---|---------------------------------|
| AEB GYM | 1 500,00 € |
| AMICALE DES PECHEURS DU LAC ST ANDRE | 600,00 € |
| AMICALE DES PECHEURS FRANCIN | 600,00 € |
| APEI LES PAPILLONS D'AIX | 600,00 € |
| APF France HANDICAP | 300,00 € |
| ARCADE | 8 000,00 € |
| ARTS ET NUANCES A FRANCIN | 400,00 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ECOLE DE FRANCIN | 500,00 € |
| AUX FOURS ET A FRANCIN | 600,00 € |
| BIEN VIVRE EN YOGA | 800,00 € |
| CLUB DE DANSE PORTE-DE-SAVOIE | 600,00 € |
| CLUB LA BONNE ENTENTE | 1 500,00 € |
| COEUR DE SAVOIE FOOTBALL | 3 000,00 € |
| COMITE HANDISPORT SAVOIE | 200,00 € |
| FNACA | 600,00 € |
| HIPPOS CAMP | 800,00 € |
| INFORMATION | 8 000,00 € |
| JUMELAGE EN MARCHES | 2 008,00 € |
| KARATE DE LA RAVOIRE | 1 000,00 € |
| LACS | 1 600,00 € |
| LE TETRAS LIBRE | 402,00 € |
| L'EN VIE | 500,00 € |
| LES AMIS DU GRANIER | 1 000,00 € |
| LES BATTEURS DE CARTON | 800,00 € |
| LES LIENS DE LA MAISON DES POSSIBLES | 800,00 € |
| LES VOIES DE NOTRE HISTOIRE | 900,00 € |
| LOCOMOTIVE | 300,00 € |
| MEMOIRE ET PATRIMOINE | 1 200,00 € |
| OSTENDITE | 400,00 € |
| PETANQUE DE LA SAVOYARDE | 3 000,00 € |

| | |
|---------------------------|--------------------|
| SO ART | 350,00 € |
| SOU DES ECOLES CRINCAILLE | 900,00 € |
| TENNIS CLUB FRANCIN | 1 600,00 € |
| UN BOUQUETIN EN EQUILIBRE | 300,00 € |
| France ALZHEIMER | 300,00 € |
| TOTAL | 45 960,00 € |

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demande de subvention déposées par les associations,
Vu l'avis de la Commission Associations et Liens sociaux en date du 12 janvier 2026,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 65741,

Monsieur Ghislain GARLATTI ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 voix contre (, Yves GOAËR), une abstention (Francine BORDON),

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Madame Francine BORDON regrette que l'association Pétanque de la Savoyarde, ait obtenu une subvention de 1000 euros supplémentaires pour l'achat d'un frigo. Elle trouve le montant total (3 000 euros) élevé au regard du nombre de personnes extérieures à la commune dans cette association. Monsieur le Maire répond que les associations vivent aussi grâce aux extérieurs, et qu'inversement, des Porterains fréquentent aussi les associations de communes voisines.

Délibération 24022026D09 : Dotations et subventions aux écoles

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

La collectivité assume les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Les dotations scolaires, pour les écoles publiques, sont réparties de la manière suivante :

- Une dotation « **fournitures scolaires** » d'un montant de **50 € par élève**, intégrée au budget communal et gérée par le corps enseignant des écoles. Un bon de commande émis par les écoles est visé par la collectivité qui effectue le mandatement des factures. Il est proposé de maintenir le montant de cette dotation à son niveau de 2025 soit 50€ par élève.

Sur la base de ces éléments, le montant des dotations pour les fournitures scolaires pour l'année 2025 s'établit à :

- Ecole primaire de Francin : 7 250€ (145 élèves)
- Ecole maternelle Crincaillé : 3 800€ (68 élèves) + 400€ aide à l'achat de matériel pour les enfants à besoins particuliers
- Ecole élémentaire Crincaillé : 7 050€ (134 élèves) + 350€ rectification d'une erreur d'imputation en 2025
→ Soit un montant total de 18 100€

Ces dépenses ont été inscrites au budget primitif au chapitre 011.

- Par ailleurs, une dotation en **ramettes de papier** (A4 et A3) est fournie à chaque rentrée scolaire tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et des besoins spécifiques des écoles.
- Une dotation « **projets pédagogiques** » d'un montant de **55 € par élève**.

La dotation est versée sous la forme d'une subvention aux coopératives ou associations scolaires et gérée directement par le corps enseignant, à laquelle s'ajoute le paiement en direct par la commune des enseignements liés au « savoir rouler » et « savoir nager ». Chaque école a ainsi la possibilité d'anticiper le financement de ses projets (ex : classe de découverte, projet théâtre, peinture murale...) en conservant une partie de son budget pour l'année scolaire suivante. Il est proposé de maintenir le niveau de cette dotation à son niveau de 2025 soit 55 € par élève.

Il est proposé d'attribuer les montants suivants sous la forme d'une subvention imputée sur le chapitre 65 et versée aux associations ci-dessous :

| Ecole | Association destinataire de la subvention | Montant de la subvention |
|------------------------------|---|---------------------------------|
| Ecole primaire de Francin | Association Sportive Ecole de Francin | 7 975 € |
| Ecole maternelle Crincaillé | Coopérative scolaire école maternelle Crincaillé | 2 930.40 € |
| Ecole élémentaire Crincaillé | Coopérative scolaire école élémentaire Crincaillé | 5 328.40 € |

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières est celui en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Vu les articles L.212-1 à L.212-9 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération 04022025D14 portant sur la signature de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de la communauté de communes du Grésivaudan pour l'accès des écoles de la commune à la piscine de Pontcharra ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités de fixation et de versement aux trois écoles publiques de la commune des dotations scolaires ;
- **ATTRIBUE** les subventions pour les projets pédagogiques des écoles publiques aux associations listées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 24022026D10 : Bilan des cessions et des acquisitions

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

Le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte financier unique de la commune.

Le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Acquisitions réalisées en 2025 :

| date de l'acte | Vendeur | Date de la délibération du CM | Désignation du bien | Motif de la vente ou de l'acquisition | Prix principal |
|----------------|---|-------------------------------|---|---|----------------|
| 6-févr.-25 | MAURIN Serge Maurice | 10/09/2024 | Parcelle de terrain nu cadastrée AH n°168 d'une contenance de 12 m ² Les Marches | Sécurisation et aménagement de l'arrêt de bus | 60,00 € |
| 28-mars-25 | LAYDEVANT Gérard Marcel | 11/07/2023 | Parcelle de terrain nu cadastrée AD n°145 (ex AD 68) d'une contenance de 212 m ² - Les Abymes Les Marches | Liaison douce n°2 | 8 480,00 € |
| 7-mai-25 | BARRALON Gérard André et son épouse BARRALON Giacoma née LATRAGNA BARRALON Cédric | 10/09/2024 | Parcelle de terrain nu cadastrée C n°2125 (ex C 1676) d'une contenance de 643 m ² - Bornecaz Les Marches | Sécuriser le cheminement doux le long de la RD12 | 12 860 € |
| 11-juin-25 | ITINOVA | 08/02/2022 | Parcelle A2722 (d'une partie de la parcelle ex A1065) (échange voir cession de la parcelle A2622) | Création d'un cheminement doux | 600 € |
| 3-déc.-25 | EPFL 73 | 25/03/2025 | Parcelles bâties A 1307, 1309(droit indivis 1/2) et A 1310 | Convention de rétrocession anticipée - portage foncier pour l'aménagement du centre Bourg | 182 018 € |
| 16-déc.-25 | SAS MAGUE | 17/06/2025 | Parcelles de terrain nu cadastrées 118 AC 196 et 197 (d'une partie de la parcelle ex 118AC42) - Le Canton Francin | Régularisation de voirie | 1 392 € |

| date de l'acte | Vendeur | Date de la délibération du CM | Désignation du bien | Motif de la vente ou de l'acquisition | Prix principal |
|----------------|------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|----------------|
| 16-déc.-25 | BENETTI Thibault | 17/06/2025 | Parcelle de terrain nu cadastré AA 326 - Drouilly Les Marches | Régularisation de voirie - ER1 | 146 € |

Cessions réalisées en 2025 :

| date de l'acte | Acquéreur | Date de la délibération du CM | Désignation du bien | Objet Motif de la vente ou de l'acquisition | Prix principal |
|----------------|--|-------------------------------|---|---|----------------|
| 17-févr.-25 | SCI LES EGLANTINES représentée par M.Gilles ARBET, gérant | 10/09/2024 | Parcelle de terrain nu cadastrée A n°3110 d'une contenance de 40 m ² Les Marches | désaffectation et déclassement pour travaux de mise en conformité avec les règles d'accessibilité et la création d'une terrasse | 3 600,00 € |
| 11-juin-25 | ITINOVA | 08/02/2022 | Cession de la parcelle A2622 (échange voir achat de la parcelle A2722 (d'une partie de la parcelle ex A1065)) | Création d'un cheminement doux | 600 € |
| 19-août-25 | CHAMBON Pascal Franck époux de Mme THOLLET Laurence Joëlle | 15/04/2025 | Parcelle 118 AC 201 | Cession suite leg VIBOUD | 111 300 € |
| 21-août-25 | DOMINICI Christophe Jean Marie | 25/03/2025 | Parcelle de terrain nu cadastrée 118 AC 50 d'une contenance de 335 m ² - Le Canton Francin | Parcelle provenant du leg VIBOUD que M Dominici entretenait | 350 € |
| 9-sept.-25 | GANDY Bruno Pierre Georges PARSY Emmanuelle Andrée | 25/03/2025 | Parcelle de terrain nu cadastrée AC 3120 (ex AC950) d'une contenance de 64 m ² - Pelousant Les Marches | Partie d'une parcelle provenant du leg VIBOUD qui est déjà artificialisée | 5 760 € |
| 19-déc.-25 | SAVOISIENNE HABITAT | 15/04/2025 | 118 AH 157 à 118 AH 162 - grange Viboud - Francin | Cession suite leg VIBOUD cession à l'euro symbolique | 1 € |

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **27 voix pour et 2 voix contre (Francine BORDON, Elodie DA SILVA)**.

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions 2025.

Madame Elodie DA SILVA regrette la décision de cession à l'euro symbolique du terrain à la Savoissienne Habitat.

Délibération 24022026D11 : Acquisition foncière de la parcelle A1589 auprès de l'indivision Girard-Madoux

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Cœur de Savoie porte le projet d'extension de la zone de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie. Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe. Par un arrêté préfectoral SCCP n°2-2026 du 14 janvier 2026, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet.

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale sollicitée pour le projet, il est prévu la mise en œuvre d'une mesure de compensation « MC3 » qui consiste en la mise en place de mesures agri-environnementales sur une période de 30 ans évolutive à 50 ans en compensation des surfaces de prairie détruites.

A l'occasion de la proposition d'une promesse et compte tenu de la durée de l'Obligation Réelle Environnementale (30 ans) l'indivision GIRARD-MADOUX, propriétaire de la parcelle A1589, a fait part de sa volonté de vente à la commune plutôt que de signature d'un contrat constitutif d'ORE. Cette parcelle représente une surface totale de 1996m².



| Parcelle | Contenance m ² | Situation | Propriétaires | Prix |
|----------|---------------------------|------------|--|-------|
| A 1589 | 1996 | Les Gorges | Indivision Girard-Madoux Martine, Francine et Marie-Claire | 1996€ |

La commune est déjà propriétaire de parcelles dans le secteur Les Puits – Bon de Loge. Cette parcelle intéresse donc la commune pour l'intégrer dans son patrimoine, étant immédiatement adjacente à d'autres propriétés communales.

La Communauté de communes financera les frais d'acte administratif pour l'acquisition de la parcelle (420€ HT). En contrepartie, la commune s'engage au paiement du prix du terrain auprès du propriétaire et à la mise à disposition de l'ensemble de ses terrains figurant dans le périmètre dans le cadre de la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales.

Vu l'arrêté préfectoral SSCP n°2-2026 du 14 janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention dans les termes et montants définis ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Annexe : Périmètre des mesures agri-environnementales Secteur Les Puits/Bon de Loge



Délibération 24022026D12 : Approbation de l'avenant à la convention de maîtrise foncière de la parcelle BND A118 avec la Communauté de communes Cœur de Savoie

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Par délibération 15102025D06, le conseil municipal a délibéré les termes d'une convention de maîtrise foncière en vue de mettre en œuvre des mesures agri-environnementales avec la Communauté de communes Cœur de Savoie. Dans son application, il s'avère que les renseignements du service du cadastre étaient erronés et que la Communauté de communes Cœur de Savoie était déjà propriétaire d'une partie du terrain (lot 1 / 818m²).

La communauté de communes propose une cession de ce terrain à la commune pour 1€ symbolique.

La commune de Porte-de-Savoie s'engage en retour à mettre à disposition à titre gratuit ce terrain ainsi que les différents autres adjacents à la Communauté de communes pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales (MC3) sur 30 ans évolutive à 50 ans en compensation des surfaces de prairie détruites dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Plan Cumin.

La Communauté de communes s'engage à financer la procédure de bien vacant et sans maître sur la partie - lot2 concernée du BND A118 ainsi que les frais d'acte administratif pour le lot 1 susmentionné.



| Parcelle 000A118 | Contenance de 1635m ² | Propriétaire |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Lot 1 | 818m ² | Communauté de commune Cœur de Savoie |
| Lot 2 | 817m ² | Bien vacant sans maître |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention dans les termes et montants définis ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte administratif pour le lot 1, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Annexe : Périmètre des mesures agri-environnementales Secteur Les Puits/Bon de Loge

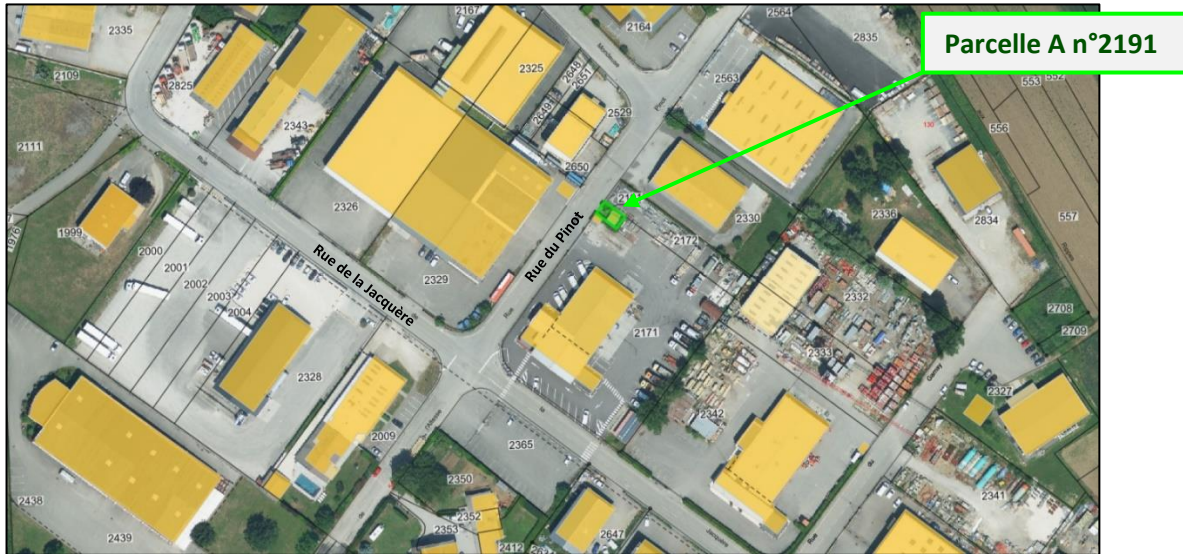


Délibération 24022026D13 : Convention de servitude entre la commune de Porte-de-Savoie et ENEDIS portant sur la parcelle communale cadastrée A n°2191

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée section A n°2191, attenante à rue du Pinot, dans la zone d'activités économiques de Plan Cumin.



Les travaux envisagés sont les suivants :

- Implantation d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 6 mètres linéaires ;
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre linéaire.

L'emprise des travaux impacte la parcelle cadastrée section A n°2191, propriété de la commune et il convient de ce fait d'établir une convention de servitude entre les parties pour la pose d'un réseau souterrain. Cette convention énonce les droits de servitude consentis à ENEDIS et précise les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire.

A titre d'indemnités, une compensation unique et forfaitaire de 15 € sera versée par ENEDIS à la collectivité pour la pose des réseaux.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);

Vu le projet de convention de servitude proposé par la société ENEDIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude proposée par la société ENEDIS pour le passage d'ouvrages de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée section A n°2191,
- **ACCEPTE** le montant de la compensation forfaitaire et définitive de 15 € versée à titre d'indemnités,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et en particulier la convention de servitude.

Délibération 24022026D14 : Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique pour le projet d'extension de la ZAE de Plan Cumin

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral SCPP n°2-2026 du 14 janvier 2026, la préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension de la Zone d'activité économique (ZAE) de Plan Cumin sur la période du 13 février au lundi 16 mars 2026.

Le projet consistera à aménager les terrains pour accueillir des activités économiques à dominante industrielle, artisanale et tertiaire. La surface totale du projet s'établit à 25,9 ha. L'aménagement prévoit l'accueil de filières locales artisanales, de TPE/PME/PMI, viticoles et de services.

Il est demandé au conseil municipal de Porte-de-Savoie de donner un avis motivé sur ce dossier.

Le projet d'extension de la ZAE de Plan Cumin répond à une série d'enjeux majeurs identifiés pour la commune mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et plus largement au sein du sillon alpin. Ce projet d'envergure s'inscrit dans une logique de structuration territoriale, de consolidation du tissu économique local et de transition écologique, tout en respectant les orientations des documents de planification en vigueur, notamment le SCoT Métropole Savoie, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Porte-de-Savoie et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Sur le plan économique, le territoire connaît une croissance démographique dynamique mais reste marqué par un déficit de foncier économique disponible. Le projet d'extension de Plan Cumin, avec une capacité d'accueil de 23,5 ha supplémentaires, vise à répondre à une demande récurrente et croissante d'implantation de PME, PMI et d'activités tertiaires. Cette réponse capacitaire est essentielle pour maintenir et développer l'emploi local, limiter les migrations pendulaires, et renforcer la pérennité du tissu économique face aux mutations industrielles.

Le projet vient requalifier une zone existante peu valorisée, en lui apportant une nouvelle cohérence urbaine, architecturale et paysagère. L'intégration d'un nouveau plan guide, la refonte des accès (notamment via un nouveau giratoire sur la RD1090), et l'amélioration des continuités piétonnes et cyclables répondent à un objectif clair : faire de la ZAE un quartier d'activités moderne, accessible, connecté et agréable à vivre pour les usagers comme pour les riverains.

L'opération se distingue par son inscription dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT). L'objectif est d'optimiser les flux de matières, d'énergie et de déplacements, tout en favorisant les synergies entre entreprises. Le projet prévoit également l'intégration de principes de haute qualité environnementale (HQE), le développement d'énergies renouvelables (photovoltaïque, gestion des eaux pluviales via des noues paysagères), et la préservation des continuités écologiques à travers une trame verte et bleue cohérente avec les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN). Ainsi, le projet

ne se contente pas d'étendre la zone d'activités, il vise à transformer un espace économique en véritable écosystème durable.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCPP n°2-2026 du 14 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension de la Zone d'activité économique de Plan Cumin ;

Vu l'article L.181-10 II du Code de l'environnement portant sur la consultation des collectivités intéressées,

Compte tenu du fort intérêt de développement du tissu économique et de l'emploi local, de la réponse aux besoins économiques, de l'amélioration qualitative du cadre bâti et paysager,

Compte tenu des impacts environnementaux modérés de cette extension, de leurs compensations et de l'inscription dans une démarche d'écologie industrielle et locale favorisant l'optimisation énergétique et la gestion durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DELIVRE** un avis favorable à cette demande d'autorisation dans le cadre de l'enquête publique en cours.
- **TRANSMET** le présent avis à la Préfecture de Savoie au plus tard le 6 mars 2026

ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération 24022026D15 : Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accueil de loisirs extrascolaire, à compter du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

La communauté de communes Cœur de Savoie organise l'accueil de loisirs extrascolaire dans des locaux propriétés de la commune de Porte-de-Savoie. La commune met également du personnel à disposition de la CCCDS pour l'accomplissement du service public transféré.

Une convention a été signée en 2016 suite au transfert de la compétence enfance à la CCCDS. Au renouvellement de la convention, en décembre 2023, il a été décidé de revaloriser les tarifs des prestations fournies à la communauté de communes et de procéder à des calculs plus précis concernant les surfaces mises à disposition en définissant la quote-part utilisée par la CCCDS. Une nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, a pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Depuis le début de l'année 2025, la fréquentation des services extrascolaires est en augmentation. Afin de répondre à la demande croissante des familles, la CCCDS a sollicité la commune de Porte-de-Savoie pour la mise à disposition de nouveaux locaux au sein de l'école maternelle Crincaillé. Cette occupation entraînant des modifications des surfaces utilisées, du nombre d'heures d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à cette convention. Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la communauté de communes Cœur de Savoie, annexé à la présente délibération, pour l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui interviendraient avant le terme de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la communauté de communes Cœur de Savoie.

Délibération 24022026D16 : Reversement de la subvention de l'Etat liée à la mise en œuvre du service public de la petite enfance à la communauté de communes Cœur de Savoie

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

La loi n°2023-11196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance.

Cette loi prévoit, entre autres, que le bloc communal devienne autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, les communes, ou par transfert, les intercommunalités, deviennent compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au dit I.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Par délibération n°133-2025 du 25 septembre 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes cœur de Savoie, celle-ci est devenue officiellement autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance sur l'ensemble des 41 communes du territoire intercommunal. Cette délibération a été rapportée et approuvée par la commune de Porte-de-Savoie le 15 décembre 2025 par la délibération n°15122025D01

La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 prévoit un soutien financier de l'Etat auprès des communes de plus de 3 500 habitants pour la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance dont le montant est fixé à 85,5 M€ pour 2025. Ce montant global est réparti entre les communes

bénéficiaires en tenant compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Le montant attribué au titre de l'année 2025 a été fixé par arrêté interministériel du 22 octobre 2025 et s'élève à 24 393,75 € pour la commune de Porte-de-Savoie,

Afin de favoriser la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance par la Communauté de communes Cœur de Savoie qui en a la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal, il est proposé de contractualiser une convention entre la commune de Porte-de-Savoie, bénéficiaire du soutien financier de l'Etat et la Communauté de communes Cœur de Savoie pour le reversement de ce soutien financier.

Cette convention prévoit le reversement par la commune à la communauté de communes, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la perception par la commune du soutien financier de l'Etat. La convention est conclue pour une durée d'un an automatiquement reconductible.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'Arrêté interministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BIE-2026-01 du 09 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et qu'à ce titre elle met en œuvre la politique petite enfance sur le territoire intercommunal, gère directement l'offre de services à destination du jeune enfant et des familles et soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la petite enfance ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Cœur de Savoie de bénéficier du soutien financier de l'Etat pour déployer le Service Public de la Petite Enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de reversement du soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance par la commune à la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant ou document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération 24022026D17 : Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers retraite CNRACL

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

Il est rappelé à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention conclue le 5 novembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Divers

- ✓ Compte-rendu des décisions du maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie

Décisions du maire :

| N° de la décision | Domaine | Objet | Date |
|-------------------|-------------------|--|------------|
| 2026_06 | Commande publique | Signature du contrat annuel de maintenance et de vérification des extincteurs avec l'entreprise 2SDMI pour un montant de 553,10 euros | 10/02/2026 |
| 2026_07 | Commande publique | Signature du contrat annuel de maintenance et de vérification des alarmes incendies et des systèmes de désenfumage avec l'entreprise 2SDMI pour un montant de 661,70 euros | 10/02/2026 |
| 2026_08 | Subventions | Demande de subvention d'un montant de 8192,00 euros à la région AURA pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection située au rond-point Les Hauts de Glaisin | 10/02/2026 |

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

| N° DU DOSSIER | DATE DE RECEPTION | NATURE ET ADRESSE DU BIEN | REFERENCES CADASTRALES | ZONAGE PLU | SURFACE PARCELLE | PRIX DE VENTE | DECISION | DATE DE LA DECISION |
|---------------|-------------------|--|------------------------|------------|---------------------|---------------|---|---------------------|
| 2025/070 | 23/12/2025 | Non bâti (parcelle de terrain) Pré Cartery – Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE | AA 76 | Av | 1423 m ² | 14 000.00 € | La commune renonce à exercer son droit de préemption. | 15/01/2026 |
| 2025/071 | 29/12/2025 | Bâti sur terrain propre (Maison habitation + annexe sur 2 niveaux) surface habitable 52 m ²) Lieu-dit Le Canton - Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE | AC 170-171 | UA | 400 m ² | 160 100.00 € | La commune renonce à exercer son droit de préemption. | 06/01/2026 |
| 2026/001 | 14/01/2026 | Bâti sur terrain propre (Maison d'habitation surface habitable 132 m ²) 29 chemin du Pré Cartery – Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE | AA 361 | Ud | 552 m ² | 675 000.00 € | La commune renonce à exercer son droit de préemption. | 26/01/2026 |
| 2026/003 | 02/02/2026 | Non bâti (Terrain agricole) 2070 route du Lac St André – Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE | D 3028 | Av | 75 m ² | 100.00 € | La commune renonce à exercer son droit de préemption. | 06/02/2026 |
| 2600004 | 05/02/2026 | Bâti sur terrain propre (Maison à usage d'habitation) 923 chemin de Murs – Les Marches | B 1829 | Ud | 690 m ² | 515 000.00 € | La commune renonce à exercer son | 10/02/2026 |

| | | | | | | | | |
|----------|------------|---|----------------|----|-------------------|-------------|---|------------|
| | | 73800 PORTE-DE-SAVOIE | | | | | droit de préemption. | |
| 2026/005 | 04/02/2026 | Non bâti (Parcelle de terrain) Lieu-dit Charrière - Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE | AA 501-510-511 | Ud | 6m ² | 160.00 € | La commune renonce à exercer son droit de préemption. | 06/02/2026 |
| 2026/006 | 04/02/2026 | Non bâti (Parcelle à usage de parking) Lieu-dit Le Canton- Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE | AC 200 | Ua | 39 m ² | 20 000.00 € | La commune renonce à exercer son droit de préemption. | 10/02/2026 |

Monsieur le Maire rend compte devant le conseil de sa délégation au titre « ester en justice » :

- Le Tribunal administratif de Grenoble dans une décision du 19 février 2026 rejette la requête de Monsieur Christophe GROS tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 confirmant la création de la commune nouvelle.

Questions de l'opposition :

- Madame Francine BORDON :

« Concernant les travaux à Seloge, pouvez-vous nous confirmer que des places des stationnement sont prévues sur le Chemin de Pré Cartery sur la partie basse le long des nouvelles habitations, combien ? Comment seront-elles matérialisées ? De plus, serait-il possible d'envisager une partie piétonne sur la partie haute du chemin qui mène au chemin de Drouilly dans le but d'éviter que des véhicules empruntent la voie »

Monsieur le Maire répond qu'aucun stationnement n'est prévu. Le choix a été fait en réunion publique en accord avec les habitants de privilégier le cheminement piéton. Concernant la partie haute du chemin, il s'agit en réalité déjà d'une voie piétonne et agricole qui gardera cette fonction.

- Monsieur Daniel LABORET pose plusieurs questions:

« A plusieurs reprises au cours de ce mandat j'ai signalé des travaux d'entretien à réaliser sur la commune de Francin, je souhaiterai connaître pour quelle raison ceux-ci qui relèvent de l'intérêt général n'ont pas été pris en compte. Je ne pense pas que des raisons financières puissent être évoquées.

- 1) Lieu-dit Perrotin : un pont sur le canal dit des « cotes » est cassé = danger 2 propositions : 1) le remplacer par des buses adaptées ; 2) le détruire et réhabiliter celui qui est un peu plus loin

Monsieur le Maire répond que réhabiliter celui existant est une bonne idée.

- 2) Plan d'en bas : demander à AREA d'établir la continuité hydraulique sous son accès, entre le fossé pied de talus RD2 et le fossé le long de l'autoroute, pour info AREA déverse une partie de l'eau dans le fossé de la RD2

Monsieur le Maire explique que deux courriers ont été envoyés et que la commune n'a pas encore reçu de retours.

- 3) *Montée des vernes : le soutènement en traverses se désagrège depuis quelques années : remplacer les traverses ou autre solution mur béton, gabion...*

Monsieur le Maire répond que c'est une situation compliquée pour envisager des travaux car la commune n'est propriétaire que du mur et non du talus. Le terrain en question qui glisse est situé étant le terrain privé.

- 4) EP Carron - chef-lieu + rond point RD201 : les eaux pluviales se déversent sur des parcelles privées , historiquement ces eaux étaient canalisées jusqu'au canal de la fruitière par un fossé superficiel 40/50cm celui-ci n'a pas été entretenu depuis les années 90. De plus depuis la création du rd point 2 points de déverses existent et son plus ou moins obstrués . Des eaux canalisées peuvent-elles être déversées sur des propriétés privées ?

Monsieur le Maire recommande qu'à la place de servitudes, il peut être une bonne chose que la commune devienne propriétaire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour ce dernier conseil municipal et l'ensemble du mandat. Il remercie d'avoir contribué à faire avancer la commune. Il souhaite le meilleur pour les successeurs, une longue vie à la commune, du courage pour les campagnes respectives tout en saluant la vitalité démocratique attachée à l'intérêt de la commune.

La séance est levée à 20H55

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Aly DIARRA